REPUBLIQUE FRANÇAISE
18 OCT. 2023
SOUS-PREFECTURE D'AUBUSSON

L'an deux mille vingt-trois, le 12 octobre,
Le Conseil Municipal de la Commune de Faux la Montagne,
Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme MOULIN Catherine, Maire,
Nombre de conseillers en exercice : 11
Date de convocation : 06/10/2023
Présent-es : **Francis HOEZELLE, Catherine LESNES, Régis MOREL, Catherine MOULIN, Françoise ROMANET, Nathalie VERGEON**
Absent-es : Christophe BAUMGARTEN, Victoire BEAUJOU, Alain DETOLLE, Olivier MARTIN, Noémie SERRU
Pouvoirs : Victoire BEAUJOU à Nathalie VERGEON
Christophe BAUMGARTEN à Catherine MOULIN
Alain DETOLLE à Francis HOEZELLE
Olivier MARTIN à Catherine LESNES
Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.
M Francis HOEZELLE se propose et est désigné pour assurer ces fonctions.
Secrétaire : **M Francis HOEZELLE**

DCM 2023/56 : Demande de partenariat financier de l'association pour le Pastoralisme de la Montagne Limousine.

Madame la maire explique que l'Association pour le Pastoralisme de la Montagne Limousine (APML) a sollicité un soutien financier de la commune qui lui permettra d'obtenir des financements FEADER (financements européens). En effet, le FEADER demande aux associations de présenter des co-financements de la part de collectivités ou autres partenaires publics, indispensables pour l'obtention de ces fonds.

De son côté, la commune touche chaque année une dotation biodiversité (8931 € en 2022) qu'elle doit utiliser pour des actions de préservation des milieux sensibles, de maintien de la biodiversité et de soutien à des activités agricoles sur des espaces peu valorisés tels que les tourbières, les landes, prairies ou zones humides boisées, y compris l'achat de terrains considérés comme des « réservoirs de biodiversité » sur la commune.

L'APML a pour objectif de développer la pratique du pastoralisme sur le territoire de Millevaches en réunissant éleveurs, bergers, propriétaires et institutionnels. Elle a d'ailleurs réalisé un diagnostic foncier financé par la Parc Naturel Régional de Millevaches sur l'espace du site classé des Rochers de Clamouzat et de la vallée de Mercier-Ferrier.

L'APML sollicite une aide à hauteur de 714 € soit 8% de la dotation biodiversité perçue en 2022. Une aide de 800 € lui avait été versée en 2021. Cette contribution vaudra co-financement en face des aides européennes FEADER prévues par la mesure 7.6.8 « Mise en valeur des espaces pastoraux ».

Le conseil municipal après avoir délibéré, valide à l'unanimité, une aide d'un montant de 714 € à l'APML et autorise Madame la maire à signer tous les documents nécessaires.

À Faux-la-Montagne,
Le 13 octobre 2023,
La maire,
Catherine MOULIN

MAIRIE DE FAUX LA MONTAGNE (Creuse)